



PROTOCOLE D'ÉVALUATION – LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BEAUSEJOUR

« Nous ne redirons jamais assez qu'évaluer, c'est donner de la valeur, avant de pointer des manques, des lacunes, des insuffisances... S'il est bien légitime, à l'école, de poser des exigences, cela n'a de sens qu'avec un a priori bienveillant. Évaluer ne consiste pas à sanctionner, mais à ouvrir un chemin de progrès, à partir des ressources de chacun. L'évaluation ne se limite jamais à un geste technique, même si elle requiert bien entendu une compétence professionnelle : elle est acte de relation et doit se fonder sur une pédagogie de l'estime. » Claude Berruer SGEC 2021.

Notre projet d'évaluation se veut en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement et au service de la formation intégrale de la personne. Il concerne le cycle terminal (1^{ère} GT et Terminale GT) et la classe de 2^{nde} GT. Il s'appuie sur les directives du bulletin officiel de l'Éducation nationale n°30 du 29 juillet 2021. Fruit d'un travail de réflexion des enseignants et de l'équipe de direction, il fixe les principes communs, retenus pour répondre aux enjeux de la réforme du lycée et de la mise en place du nouveau Bac dont la première session a eu lieu en 2021.

Le projet d'évaluation construit au plus près de la réalité des enseignements dispensés et de leurs modalités d'évaluation par les enseignants permet de :

- Respecter la liberté pédagogique dont bénéficie chaque enseignant
- Porter une attention particulière à la manière dont chacun, dans sa discipline, organise l'évaluation : nature, coefficient, durée, contenu, type d'exercices, fréquence et notation
- Garantir une harmonisation des pratiques au sein de l'établissement
- Maintenir un niveau de connaissances et de compétences correspondant aux exigences du diplôme du baccalauréat et permettant la réussite de nos élèves dans l'enseignement supérieur
- Garantir l'égalité de traitement de chaque candidat au baccalauréat
- Informer les élèves et leur famille des modalités d'évaluation ainsi définies pour maintenir avec eux un dialogue serein

1/ Organisation annuelle

Le lycée a fait le choix d'une organisation trimestrielle pour les trois niveaux. Cela permet à l'élève de devenir capable de repérer ses propres erreurs, ses succès et d'être réellement acteur de sa progression. Ce rythme qui s'appuie sur des rendez-vous très réguliers permet également d'associer pleinement les familles à la scolarité de leurs enfants. Des conseils de classe se tiendront à chaque fin de trimestre et les rencontres parents-professeurs se tiendront deux fois par an.

2/ Composition de la note finale du candidat au baccalauréat

Le baccalauréat se déroule tout au long des années de Première et Terminale. Pour un élève sans option, le total des coefficients est de 100 soit :

- 40 coefficients de contrôle continu
- 60 pour les épreuves terminales

Les enseignants participent ainsi activement à la certification des élèves puisque toutes les notes de première et de terminale comptent à titre de contrôle continu pour l'obtention du baccalauréat.

Depuis la session 2023, les coefficients sont les suivants (BO de juillet 2021) :



Bulletin officiel n° 30 du 29-7-2021

Annexe – Tableau des coefficients

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2		2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Rappel du régime de choix des options en cycle terminal :

En 1^{ère} générale : une option autorisée, plus latin et/ou grec (6 coefficients maximum ajoutés en 1^{ère})

En terminale générale : 2 options autorisées plus latin et/ou grec (8 coefficients maximum ajoutés en Terminale)

En 1^{ère} technologique : 2 options autorisées (4 coefficients maximum ajoutés en 1^{ère})

En terminale technologique : 2 options autorisées (4 coefficients maximum ajoutés en Terminale)

Section européenne :

La moyenne annuelle de la section européenne en Terminale repose à 80% sur une interrogation orale organisée par les professeurs en fin d'année. Elle est prise en compte dans la moyenne de la langue vivante correspondante.

3/ Rôle du livret scolaire au baccalauréat

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Il est rempli par l'équipe pédagogique. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves, en particulier lorsque le candidat est proche des seuils ou est ajourné.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée (1^{ère} et Terminale).

Il conjugue une évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

4/ Parcoursup

Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France. Les moyennes de Première et de Terminale y sont renseignées ainsi que les notes obtenues lors des épreuves anticipées de français. Des appréciations, rédigées par les professeurs, portant sur le niveau d'acquisition des compétences, l'assiduité, la capacité de travail, l'autonomie, l'investissement dans la classe et le rayonnement dans l'établissement complètent les résultats chiffrés.

5/ L'évaluation des élèves

5.1 Les différents types d'évaluation

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

- L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser. Ce type d'évaluation peut être pris en compte dans les moyennes.
- L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique. Ces évaluations entrent dans les moyennes.

5.2 Modalités de calcul d'une moyenne

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes. Chaque enseignant définit le seuil minimum du nombre d'évaluations qui sont prises en compte dans la moyenne et leur coefficient.

Cependant les disciplines qui comptent strictement plus de 2 heures d'enseignement par semaine doivent, sauf situations particulières observées, tendre vers la réalisation d'au moins 3 évaluations selon diverses formes possibles (individuelles ou collectives, écrites ou orales, brèves ou longues, communes à d'autres classes/groupes ou non, en classe ou à la maison, QCM ou questions ouvertes...) et permettant d'évaluer des connaissances et compétences variées (disciplinaires ou interdisciplinaires).

Dans les disciplines comme l'EPS et celles dont le volume horaire est inférieur à 2 heures hebdomadaires, la moyenne pourra être constituée à partir d'un nombre inférieur de notes.

En Education Physique et Sportive (EPS), la note de CCF retenue pour l'examen ne compte pas dans les évaluations certificatives des bulletins scolaires. Pour rappel, cette note de CCF résulte de la moyenne des trois épreuves reposant sur les 3 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) évaluées pendant l'année de terminale. Les notes de ces 3 épreuves ne sont pas communiquées aux élèves.

Les compétences orales sont évaluées dans toutes les disciplines dès la classe de Seconde afin de préparer progressivement les élèves à l'épreuve du Grand oral.

Les élèves de Première auront des entraînements écrits et oraux aux épreuves terminales de Français.

Les élèves de Terminale bénéficieront de deux entraînements à l'épreuve terminale de Philosophie. Deux bacs blancs sont également organisés pour les deux enseignements de spécialité suivis en Terminale.

6/ Gestion de l'absentéisme

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves, toute évaluation manquée pourra être rattrapée. Le professeur définit lui-même les modalités de rattrapage en lien direct avec la vie scolaire: Les modalités de rattrapage peuvent être différentes des modalités de passation de l'évaluation initiale. Les rattrapages s'effectueront le mercredi après-midi.

La note zéro sera cependant attribuée si une situation d'absence à une évaluation de rattrapage sans motif valable est constatée.

Exemple de motifs valables justifiés : certificat médical, convocation à la Journée Défense et Citoyenneté, décès d'un proche...

Des notes manquantes peuvent entraîner une non-représentativité de la moyenne et conduire à remplacer les résultats du trimestre ou de l'année par la note obtenue à une épreuve ponctuelle de remplacement.

À la demande de l'enseignant, une sanction peut être posée à l'encontre de tout élève absent à une évaluation, notamment si l'absence est injustifiée.

Les parents s'engagent à veiller à l'assiduité de leur enfant.

7/ Non-représentativité d'une moyenne annuelle dans une discipline

Si l'élève n'a pas trois moyennes trimestrielles :

- Cette situation devrait, par définition, être exceptionnelle et ne devrait intervenir qu'en cas d'absences de longue durée, tous les autres cas devant être identifiés en cours d'année (fin de trimestre). Dans ces cas exceptionnels, il revient à l'équipe pédagogique de décider, au vu de la situation de l'élève et des dispositifs de remédiation dont il a éventuellement bénéficié (cours supplémentaires, devoirs de rattrapage, soutien), si ses résultats sont représentatifs du niveau qu'il a atteint et si sa moyenne annuelle peut être retenue, même si elle ne repose pas sur trois moyennes trimestrielles.

Si ce n'est pas le cas, une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par l'établissement. La note ainsi obtenue remplace la moyenne annuelle de l'élève dans cet enseignement.

- Pour une moyenne annuelle non représentative en 1^{ère} GT, l'épreuve ponctuelle est organisée à la fin de l'année de 1^{ère} et porte sur le programme annuel de la classe de 1^{ère}
- Pour une moyenne annuelle non représentative en Terminale GT, l'épreuve ponctuelle est organisée à la fin de l'année de Terminale et porte sur le programme annuel de la classe de Terminale.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, l'élève est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour l'enseignement concerné.

8/ Gestion de la fraude

La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité du chef d'établissement et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Si une fraude est constatée, on distingue deux situations :

- Quand il s'agit d'épreuves terminales du baccalauréat (français oral et écrit, philosophie, enseignement de spécialité suivi en classe de Terminale, grand oral), la gestion des situations de fraude est prévue par les articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation.
- Quand il s'agit de fraudes durant les évaluations certificatives réalisées durant la scolarité, l'enseignant informe immédiatement l'élève de la constatation de la fraude et cela est noté sur sa copie. L'élève continue cependant de composer. La copie n'est pas évaluée et est comptée « zéro ». L'élève s'expose à une sanction disciplinaire.

Les cas suivants constituent une tentative de fraude :

- La communication entre les élèves pendant l'épreuve
- La transmission de documents et de matériel entre élèves pendant l'épreuve
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves
- L'utilisation ou la détention de documents personnels, notamment les antisèches
- La détention de moyens de communication (téléphones portables, smartphones, montres connectées, etc...), qu'ils soient utilisés ou non, allumés ou non
- L'utilisation d'une copie ou d'un brouillon comportant des annotations rédigées avant le début de l'épreuve
- L'utilisation d'un manuel ou de textes annotés
- L'utilisation d'une calculatrice sans que cette utilisation soit indiquée dans le sujet

- La falsification de certificat médical

Il est impératif de se souvenir que le lycée est tourné vers le post bac et doit préparer à la réussite dans le supérieur. Il convient donc de faire en sorte que l'évaluation permette au lycéen de devenir capable de repérer ses propres erreurs, ses succès et d'être réellement acteur de sa progression.

Ce projet d'évaluation, écrit en concertation avec les équipes éducatives, vise avant tout à garantir une équité de traitement de nos élèves pour l'obtention du baccalauréat. Il ne remplace en rien l'accompagnement individuel de chaque jeune qui passe avant tout par l'échange et le dialogue avec les élèves et les familles. Il sera appliqué avec l'exigence et la bienveillance qui caractérisent notre établissement.

Le projet d'évaluation devra évidemment ne pas être figé, mais être relu, évalué et aménagé afin d'accompagner de façon ajustée chacun des lycéens.

Le Chef d'Établissement,
MONSIEUR BORG.



LYCÉE POLYVALENT PRIVE
BEAUSEJOUR
2 Rue Girard
11100 NARBONNE
Tél 04 68 32 04 13 Fax 04 68 65 37 62